

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE LOUIS TOUCHET / JARZÉ

Le Maire de la Commune de Jarzé Villages,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le code de la route et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25,

VU le code de la voirie routière,

VU le code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande de Mme BARBIER Sabrina, en date du 28 juin 2024,

CONSIDÉRANT que, en raison d'un déménagement, il importe de réglementer le stationnement sur la rue Louis Touchet à Jarzé commune déléguée de Jarzé Villages,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion d'un déménagement, réalisé par Mme BARBIER Sabrina, le stationnement sera interdit sur la Rue Louis Touchet (côté pair, au droit du n°12 Bis) à Jarzé, commune déléguée de Jarzé Villages, du vendredi 28 juin 2024 à 10h00 au samedi 29 juin 2024 à 20h00.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera assurée par la commune de Jarzé Villages.

ARTICLE 3 : La mise en sécurité sur l'espace public pendant la durée du déménagement sera assurée par Mme BARBIER Sabrina, responsable du déménagement.

ARTICLE 4 : Le Maire de Jarzé Villages, Mme BARBIER Sabrina et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seiches sur le Loir / Durtal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Jarzé Villages le 28 juin 2024
Par délégation, le Conseiller à la voirie,
François EDIN

